

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0006**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0006**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 55, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la copropriété l'Aurore et nécessaire à la régularisation foncière des trottoirs de la copropriété et à l'aménagement du parvis de l'école primaire de la Soie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée AZ 190, représentant une superficie de 330 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis au prix de 75 € le mètre carré soit 24 750 € pour 330 mètres carrés, les frais d'établissement du document d'arpentage étant pris en charge par la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 24 750 €, soit 75 € le mètre carré pour 330 mètres carrés, d'une parcelle de terrain située 55, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la copropriété l'Aurore et nécessaire à la régularisation foncière des trottoirs de la copropriété et à l'aménagement du parvis de l'école primaire de la Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 24 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.